

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 5 décembre 2023** à compter de **20 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

- 3.1 Projet de règlement 2023-399 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones R-9 et R-11

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

- 5.1 Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2023
- 5.2 Adoption des comptes à payer
- 5.3 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 5.4 Déclaration des dons et autres avantages des élus
- 5.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2024
- 5.6 Indexation des salaires pour 2024
- 5.7 PRIMEAU 2023
- 5.8 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 5.9 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Saint-Hyacinthe - Reddition de comptes 2023
- 5.10 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 146 900 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2023
- 5.11 Soumissions pour l'émission de billets

- 5.12 FQM - Adhésion 2024
- 5.13 Rôle triennal d'évaluation - Maintien de l'inventaire - Paiement
- 5.14 Mandat d'infographie pour le journal numérique
- 5.15 Réfection route Phaneuf - Report de la réception définitive
- 5.16 Réfection des infrastructures souterraines rue du Puits - Décomptes progressifs 1 et 2 et libération partielle de la retenue
- 5.17 Travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Roy - prolongement des travaux
- 5.18 Modification de la résolution 2023-158 - Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis d'une surface de jeux d'eau aux loisirs
- 5.19 Achat conjoint de bacs roulants 2024
- 5.20 Offre de service pour un inspecteur municipal
- 5.21 Comité consultatif d'urbanisme - Mandats
- 5.22 Croix-Rouge - Renouvellement entente de services aux sinistrés
- 5.23 Politique des aînés et plan d'action
- 5.24 Boisé de la Crête - Demande de subvention annuelle
- 5.25 Service des incendies - Achats divers

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Adoption du Règlement G300 applicable à la Sûreté du Québec
- 6.2 Adoption du second projet de règlement 2023-399 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones R-9 et R-11
- 6.3 Avis de motion et présentation du Règlement 2023-400 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2024
- 6.4 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2023-401 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport de service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

10. CORRESPONDANCE :

- 10.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Procès-verbal du conseil d'administration 15 novembre 2023

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-180

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-181

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au règlement mentionné en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-182

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-183

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 7 décembre 2023 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 29 octobre au 11 novembre 2023 :	35 044,26 \$
• Salaires de la semaine du 12 au 25 novembre 2023 :	26 518,08 \$
Total :	61 562,34 \$

Déboursés déjà payés :

• Chèques n°1844 à 1857 :	31 173,99 \$
• Paiements Accès D, 502102 à 502138 :	73 720,84 \$
• Paiements directs 753081 à 753144 :	447 940,43 \$
Total :	552 835,26 \$

Total cumulatif : 614 397,60 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-184

5.3. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent déposer une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires dans les immeubles situés sur les territoires de la municipalité locale et de la municipalité régionale de comté des Maskoutains.

La directrice générale confirme la réception et dépose les déclarations de :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| • Hugo Mc Dermott | • Jean-François Morin |
| • Lydia Richer | • Lise Bachand |
| • Stéphanie Lambert | • Mélissa Lussier |
| • Irène Drouin Dubreuil | |

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-185

5.4. DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS

La directrice générale mentionne que depuis la dernière déclaration faite au conseil le 16 décembre 2022, aucune inscription au registre public des déclarations des dons et autres avantages reçus par un ou des membre(s) du conseil n'a été faite, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-186

5.5. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 20 h :

- | | |
|-------------|---------------------------|
| - 9 janvier | - 2 juillet |
| - 6 février | - 13 août |
| - 5 mars | - 3 septembre |
| - 2 avril | - 1 ^{er} octobre |
| - 7 mai | - 5 novembre |
| - 4 juin | - 3 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-187

5.6. INDEXATION DES SALAIRES POUR 2024

CONSIDÉRANT qu'une indexation des salaires doit avoir lieu pour la nouvelle année financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

QUE tous les salariés feront l'objet d'une indexation de leur salaire de 4,8 % selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

QUE le personnel cadre a également droit à une augmentation de 2 % additionnelle de la cotisation au régime de retraite en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-188

5.7. PRIMEAU 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation et le financement des travaux.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-189

5.8. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-190

5.9. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE SAINT-HYACINTHE - REDDITION DE COMPTES 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 20 535 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-191

5.10. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 146 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Dominique souhaite emprunter par billets pour un montant total de 146 900 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2018-332	146 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique avait, le 11 décembre 2023, un emprunt au montant de 154 000 \$, sur un emprunt original de 283 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 2018-332;

ATTENDU QUE, en date du 11 décembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 décembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2018-332;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	26 300 \$	
2025.	27 700 \$	
2026.	29 300 \$	
2027.	30 900 \$	
2028.	32 700 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 décembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2018-332, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-192

5.11. SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2023, au montant de 146 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

26 300 \$	5,38000 %	2024
27 700 \$	5,38000 %	2025
29 300 \$	5,38000 %	2026
30 900 \$	5,38000 %	2027
32 700 \$	5,38000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,38000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 300 \$	5,25000 %	2024
27 700 \$	4,95000 %	2025
29 300 \$	4,85000 %	2026
30 900 \$	4,85000 %	2027
32 700 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,49300 Coût réel : 5,42934 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Saint-Dominique accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2023 au montant de 146 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-332. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tout document donnant suite à la présente résolution.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-193

5.12. FQM - ADHÉSION 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la municipalité pour l'année 2024, auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

DE RENOUELER l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2024 au montant de 3 257,52 \$ plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses à même le poste budgétaire 02-110-00-494 au budget 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-194

5.13. RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION - MAINTIEN DE L'INVENTAIRE - PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE LBP Évaluateurs agréés, ont procédé au maintien de l'inventaire de la municipalité dans le cadre du nouveau dépôt de rôle 2024 - 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains, organisme responsable de l'évaluation, nous a facturé pour ce travail à raison de 2 versements, soit à ce jour et l'autre partie pour 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement complet de ladite facture en 2024.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront imputées au poste 02-150-00-417 et financées à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-195

5.14. MANDAT D'INFOGRAPHIE POUR LE JOURNAL NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE le temps est venu de modifier le journal *Le Dominiquois* en mettant un terme à la version papier;

CONSIDÉRANT QUE des copies papier seront disponibles à des endroits usuels dans la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de AC-Créatif pour l'infographie au montant de 500 \$ taxes incluses, par édition;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité sera responsable de la vente des espaces publicitaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER AC-Créatif pour l'infographie du journal numérique *Le Dominiquois*;

QUE les sommes nécessaires pour donner application seront affectées au poste 02-130-00-341 et financées par la vente des publicités et le budget courant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-196

5.15. RÉFECTION ROUTE PHANEUF - REPORT DE LA RÉCEPTION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT QU'il y a des déficiences non réglées sur les travaux de la route Phaneuf et que lesdites corrections ne peuvent être faites convenablement compte tenu des conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur se porte garant de réaliser les travaux correctifs au printemps 2024 selon les conditions prévues au devis;

CONSIDÉRANT QUE la garantie des travaux est prolongée jusqu'à la complétion finale et que le bureau de normalisation du Québec prévoit ces situations sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le report des travaux correctifs de la route Phaneuf au printemps 2024, remettant ainsi la date de la réception définitive des travaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-197

5.16. RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES RUE DU PUIITS - DÉCOMPTES PROGRESSIFS 1 ET 2 ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des infrastructures souterraines sur la rue du Puits;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj, relativement au paiement des décomptes progressifs 1 et 2 desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à *Bertrand Ostiguy inc.* au montant de 293 818,60 \$, taxes incluses, représentant les décomptes progressifs 1 et 2 ainsi que la libération de la

retenue contractuelle de 5 % pour les travaux mentionnés dans ces recommandations de paiements.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-198

5.17. TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE ROY - PROLONGEMENT DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Roy;

CONSIDÉRANT QUE de la surveillance supplémentaire par *Tetra Tech QI inc.* a été nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les frais supplémentaires seront assumés par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à *Tetra Tech QI inc.* pour la surveillance des travaux pour un montant supplémentaire de 7 500 \$ plus taxes;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront financées par la TECQ et les redevances carrière et sablière, mais entièrement remboursées par l'entrepreneur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-199

5.18. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-158 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'UNE SURFACE DE JEUX D'EAU AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la surface de jeux d'eau au terrain des loisirs doit être réaménagée;

CONSIDÉRANT QU'un mandat en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement des jeux d'eau des loisirs est requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Tetra Tech QI inc.*, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de l'aménagement d'une surface de jeux au terrain des loisirs.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront financées à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-200

5.19. ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2024

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 7 décembre 2023 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

D'ACHETER le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous :

Bacs bleus (Matières recyclables)	Bacs aérés bruns (Matières organiques)	Bacs gris (résidus domestiques)
360 litres	240 litres	360 litres
70	30	0

DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

DE CONCLURE avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 420-1, rue Dupont, à Saint-Dominique.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-201

5.20. OFFRE DE SERVICE POUR UN INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le mandat avec GESTIM pour le service d'inspecteur se termine le 30 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite conclure un nouveau contrat pour une période de six mois, soit jusqu'à la fin du mois de juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE CONCLURE une entente de service avec GESTIM pour les services d'inspection municipale pour une période de six mois effective à partir du 1^{er} janvier 2024, le tout tel qu'indiqué à la proposition soumise le 16 octobre dernier (GESTIM 2023-INSP-888).

QUE les sommes nécessaires pour donner application seront incluses aux prévisions budgétaires 2024 au poste 02-610-00-411.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-202

5.21. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MANDATS

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé d'un élu et de quatre citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Charlène Côté et de monsieur Olivier Pouliot se terminent le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier n'est plus disponible pour solliciter un nouveau mandat;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Philippe Grenier est intéressé à prendre ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'OFFICIALISER ainsi les membres du Comité consultatif d'urbanisme avec les personnes suivantes:

- Madame Lise Bachand, représentante du Conseil municipal, **jusqu'au 31 décembre 2025**
- Madame Charlène Côté, représentante des citoyens, **jusqu'au 31 décembre 2025**
- Monsieur Jean-Philippe Grenier, représentant des citoyens, **jusqu'au 31 décembre 2025**
- Monsieur Frédérick Tessier, représentant des citoyens, **jusqu'au 31 décembre 2024**
- Madame Carolanne Pineault, représentante des citoyens, **jusqu'au 31 décembre 2024**

DE REMERCIER monsieur Olivier Pouliot pour sa contribution à ce comité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-203

5.22. CROIX-ROUGE - RENOUELEMENT ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour :

- préparer et mettre en oeuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de Sinistres;
- gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Dominique;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire, monsieur Hugo Mc Dermott, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Massé, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec.

D'ACCEPTER de participer à chaque année, et ce, pendant la durée de l'entente de trois ans, à la collecte de fonds de la Croix-Rouge pour une somme équivalente à :

- 2023-2024 : 0,20 \$ per capita
- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita

dans le but de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la Croix-Rouge.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-204

5.23. POLITIQUE DES AÎNÉS ET PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se préoccupe de la condition de ses aînés et veut créer avec le milieu un cadre de vie favorable à l'épanouissement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique, par la résolution numéro 2021-173, a approuvé la création du comité de pilotage MADA pour la réalisation de la politique locale Municipalité amie des aînés et son plan d'action;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de la Politique des aînés ainsi que du Plan d'action par le comité de pilotage MADA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la Politique des aînés ainsi que le plan d'action qui s'y rattache tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-205

5.24. BOISÉ DE LA CRÊTE - DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Boisé de la Crête a adressé une correspondance à la municipalité relativement à une demande de subvention annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

QU'un montant de 7 500 \$ sera remis au Comité du Boisé de la Crête pour les aider à réaliser certains projets.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prévus à même le poste budgétaire 02-190-00-996 au budget 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-206

5.25. SERVICE DES INCENDIES - ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de différents items;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats aux montants estimés suivants :

- Bottes de travail : 5 985,31 \$ plus taxes (poste 650)
- Radios mobiles : 2 378,50 \$ plus taxes (poste 526)
- Bouteilles d'air : 5 700,00 \$ plus taxes (poste 526)
- Outils à batterie : 849,31 \$ plus taxes (poste 526)

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-207

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT G300 APPLICABLE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficace des règlements par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Maskoutains et le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec, tel que présenté;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-208

6.2. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-399 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES R-9 ET R-11

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2023-399 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones R-9 et R-11, a été adopté le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 5 décembre 2023, a été publié le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 décembre 2023 et à laquelle aucune question ou commentaire n'a été émis;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de Règlement 2023-399 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones R-9 et R-11.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-209

6.3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2023-400 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Monsieur Jean-François Morin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2023-400 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2024.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-210

6.4. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-401 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Madame Irène Drouin Dubreuil donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2023-401 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois de novembre 2023 est déposé au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois de novembre 2023 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

Le rapport de service du mois de novembre 2023 est déposé au Conseil.

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois de novembre 2023 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

11. DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-211

12. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 22 h.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière